

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 25 mars 2013 à 19 h 00**

**Le vingt-cinq mars deux mille treize, à dix-neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la salle de La Feuillantine sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 18 mars 2013.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (19) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (8 dont 8 pouvoirs) :**

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline), M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) – Mme FONTVIEILLE Christine (pouvoir donné à M. VIVIEN Gabriel) - Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à M. BREURE Laurent) – M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Melle RAMILIEN Béatrice (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. BERTHOLET Bruno) - M. VIAL Thierry (pouvoir donné à Mme BANCEL Véronique)

**Secrétaire de séance :** (désigné(e) à l'unanimité) M. BOUCHET Patrick

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2013
- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 février 2013

## **FINANCES**

### **1) Budgets primitifs 2013 de la commune et du service de distribution d'eau potable**

M. Bayon s'étonne du coût de la prestation rendue par la CCPSG en matière d'instruction des permis de construire. Il trouve ce coût élevé.

M. Murat signale, qu'à ce jour, 35 000 recours ont été enregistrés pour l'année en matière d'urbanisme auprès des tribunaux administratifs et qu'il n'est pas superflu de soigner l'instruction des dossiers.

M. Bayon demande un point sur l'état des procédures en cours contre la CCPSG s'agissant des conditions de sortie de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de distinguer, d'une part, la procédure en cours devant le tribunal administratif et, d'autre part, le règlement par les services de l'Etat des conditions de départ des communes d'Andrézieux et de La Fouillouse. S'agissant du tribunal administratif, les perspectives sont très réservées. Il semble probable que le tribunal considère légale la suppression de la DSC des communes d'Andrézieux et de La Fouillouse même si celle-ci ne relève pas d'une démarche très honnête.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (21 voix, 3 contres, 3 abstentions) :**

1 - D'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2013.

M. Bayon demande si les marges de manœuvre de la commune s'agissant des investissements en matière d'eau potable ont été réduites du fait du passage en délégation de service public.

M. Bonnefond répond par la négative en précisant que les recettes que percevra la commune sont celles qui ont été calculées et prévues au moment de la conclusion du contrat. Elles atteindront de 150 000 à 200 000 € annuel lors des exercices suivants.

M. Bayon ajoute que la Lyonnaise des Eaux pourrait demander à la commune de réaliser des investissements si elle découvrait des anomalies sur le réseau, ce qui amputerait encore la marge de manœuvre en matière d'investissements.

Mme Bussière répond qu'en tout état de cause la commune n'a aucune obligation de réaliser les investissements que lui demanderait la Lyonnaise des Eaux. D'autre part, la nécessité éventuelle de remédier à des anomalies du réseau en réalisant des investissements n'est pas spécifique au contrat de délégation de service public. Le cas se présentait également lorsque la commune gérait le service en régie.

M. Bayon s'étonne de découvrir que la télérelève ne sera en vigueur sur l'ensemble du territoire communal qu'à la fin 2014.

Mme Bussière répond que c'est ce qui était prévu au contrat.

M. Murat demande si la mise en place de la télérelève entraînera le changement de tous les anciens compteurs.

Mme Bussière répond qu'en effet, dans certains cas, la mise en place de la télérelève supposera l'installation de compteurs récents. Toutefois, dans la plupart des cas, les compteurs existants peuvent être adaptés à la télérelève au moyen d'un simple ajout de module.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (21 voix, 3 contres, 3 abstentions) :**

1 - D'approuver le budget primitif du service de distribution d'eau potable pour l'année 2013.

## **ASSOCIATIONS**

### **2) Subventions aux associations**

M. Griffon constate que les associations bénéficient d'augmentations très inégales suivant les cas de leur subvention. Il note aussi que cette augmentation intervient juste avant la période électorale après que le montant des subventions ait stagné pendant 4 ans.

M. le Maire répond que la modification de la politique communale en matière de subventions résulte avant tout du changement d'élus en charge de ce dossier. D'autre part, la commune souhaite accroître la motivation des associations dans la perspective de l'aménagement des futurs temps Peillon auxquels elle pourrait être étroitement associée, par exemple pour organiser des activités à destination des enfants.

M. Bouchet ajoute que le montant des subventions sportives a été calculé non pas par la commune mais par l'Office Municipal des Sports. Ces montants sont composés d'une part « mécanique » dépendant des caractéristiques de l'association, notamment le nombre d'adhérents, et d'une part « suggestive » qui tient compte du rayonnement de cette association et de son activité tant à l'intérieur du territoire communal que vis-à-vis de l'extérieur du territoire communal.

Mme Bancel constate que la commune augmente les subventions sans pour autant avoir d'idée précise de ce que feront les associations durant le temps Peillon.

M. Bouchet précise que l'un des souhaits de la commune est également de promouvoir le sport en aidant davantage dans les projets communaux certaines associations particulièrement appliquées à ce sujet.

M. Bayon estime que les associations doivent avoir conscience que dans le cas où elles ne s'impliqueraient pas davantage dans les projets communaux elles devraient s'attendre à voir leurs subventions baisser.

M. Murat s'étonne de voir prévue une subvention à destination du Comité de jumelage La Fouillouse / Belgioioso. Il indique avoir cru, pendant un temps, que la commune renoncerait purement et simplement à ce jumelage.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais été question d'abandonner le jumelage entre La Fouillouse et Belgioioso.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le versement de subventions 2013 aux associations feuillantines, à l'exception du comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Murat, Bayon) :**

- 2- D'approuver le versement de subventions au comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso.

**3) Subvention de fonctionnement à l'association « les Pit'Chounes »**

M. Bayon demande si la commune de Saint-Bonnet-les-Oules participera au financement de l'association « les Pit'Chounes ».

M. le Maire répond par la négative et rappelle que la fréquentation par les enfants de Saint-Bonnet-les-Oules des crèches feuillantines permet de garantir leur scolarisation sur notre territoire et le maintien de classes d'écoles maternelles comme d'écoles primaires.

M. Murat indique avoir eu vent d'un projet de déménagement de cette association.

M. le Maire confirme qu'il est envisagé d'héberger l'association « les Pit'Chounes » dans l'actuelle cantine scolaire une fois celle-ci désaffectée suite à la construction du Pôle Enfance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le versement à l'association « Les Pit'Chounes » d'une subvention de 16 000 € pour l'année 2013,
- 2- D'approuver la convention d'objectif et de moyens devant intervenir entre elle et la commune.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **4) Entrée de la commune au capital de la société publique locale CAP Metropole**

M. Murat s'étonne du projet de la mairie d'entrer au capital de la SEDL pour porter des opérations d'aménagement alors même qu'une structure existe déjà pour accomplir cette mission, à savoir la SEDL. Il ajoute que rien ne justifie dans ces conditions le coût induit pour la commune de cette entrée au capital de CAP Metropole.

M. le Maire répond que le choix de la SEDL ne lui semble pas la bonne solution puisque celle-ci opère dans le secteur concurrentiel d'une part, et d'autre part compte tenu des difficultés qu'elle semble rencontrer ces derniers temps. Il ajoute que CAP Metropole fait appel, pour la partie technique de son travail, aux services de la SEDL.

M. Griffon considère que la programmation et le portage des opérations d'aménagement projetés par la municipalité doivent se faire en utilisant ses ressources internes en mettant en concurrence les assistants à maîtrise d'ouvrages.

Il lui est répondu que la réalisation d'opérations d'aménagement telles que celles prévues sur le site de l'actuelle école maternelle suppose d'une part, la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrages chargé d'établir un programme des travaux mais que d'autre part il est également nécessaire d'assurer un portage financier de l'opération. Ce portage s'opère généralement au moyen d'un contrat de concession d'aménagement au terme duquel la commune, sur la base d'un cahier des charges, confie à un aménageur les terrains concernés en lui demandant de les aménager conformément à ses exigences.

Dans tous les cas, l'ensemble des étapes de cette opération doit normalement donner lieu à une mise en concurrence et le recours à un prestataire privé du secteur concurrentiel réduit grandement le contrôle que peut exercer la commune sur le déroulement de l'opération notamment au stade de l'exécution de la concession d'aménagement. L'intérêt de l'entrée de la commune au capital de CAP Metropole est de lui permettre de bénéficier des services de cette entité sans mise en concurrence et en conservant une maîtrise bien supérieure de la réalisation des opérations.

M. Vivien dit qu'il considère que la commune a besoin pour réaliser ses projets, d'un outil dont elle puisse avoir une maîtrise complète et qu'à ce titre CAP Metropole conviendrait parfaitement.

M. Bayon estime que l'implication de CAP Metropole constitue une strate supplémentaire dans la masse des intervenants sur ce type d'opération.

Mme Bussière répond par la négative puisque que CAP Metropole a vocation dans ce cas de figure à remplacer tant l'assistant à maîtrise d'ouvrages que le concessionnaire d'aménagement, ce qui signifie un intervenant de moins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver cette acquisition d'actions.

## **CONVENTIONS**

### **5) Convention relative au transfert de propriété de candélabres d'éclairage public sur la RD 1082 (La Gouyonnière)**

M. Murat indique que la disparition des éclairages publics au niveau des grands carrefours est un peu surprenante lorsqu'on la découvre mais que l'automobiliste s'y habitue assez bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la signature de la convention.

## **SUBVENTIONS**

### **6) Subvention à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un voyage scolaire**

M. Griffon estime que la subvention de 18€ par enfant prévue par la collectivité est bien peu élevée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le versement de cette subvention à la coopérative scolaire.

### **7) Convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion de la Loire**

M. Bayon demande si le recrutement envisagé par la commune a un caractère définitif.

M. le Maire répond que la convention de mise à disposition est prévue pour durer 3 mois. La commune pourra ensuite apprécier l'opportunité d'embaucher à titre permanent et définitif l'agent mis à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la signature de cette convention de mise à disposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux si les convocations à la réunion du conseil municipal leur sont bien parvenues dans un délai de cinq jours francs.

L'ensemble des conseillers municipaux répond par l'affirmative.

\* \* \*

**\*\*\* Séance levée à 21 h 30 \*\*\***

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

<b>Lundi 21 mai 2013</b>	<b>20h00</b>
--------------------------	--------------